



MAIRIE
DE
COGGIA



20160

Liberté - Egalité - Fraternité

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2021
18H00 – MAIRIE DE COGGIA VILLAGE**

Date de la convocation :
25/06/2021

L'an deux mil vingt et un, et le mercredi 30 juin, à 18 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en
séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la
présidence de Monsieur CERVIOTTI Jean-Louis, 1^{er} Adjoint.

Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
11

Etaient présents : Mme AÏUTI Dominique, Monsieur COGGIA Jean-
Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur SPADA
Sébastien, Mme BIFERALI Martine, Monsieur CERVIOTTI Jean-
Louis, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur RAFFALLI Louis.

Nombre de Conseillers
En exercice : 11

Etaient absents : Monsieur COGGIA François, Monsieur
MALATESTA Ludovic, Mme ANDREÏ Brigitte.

Nombre de membres
Présents : 08

Nombre de votants : 10

Quorum : 06

Absents représentés : Monsieur COGGIA François donne pouvoir à
Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Mme ANDREÏ Brigitte donne
pouvoir à Mme AÏUTI Dominique.

Secrétaire de séance
Madame BIFERALI
Martine

La séance de l'assemblée débute à 18h00

1. Budget du lotissement communal de Pinisolu de l'exercice 2020

a) Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020

Le compte de gestion du lotissement de Pinisolu s'appuie sur une hypothèse de constructibilité qui a justifié en 2012 l'évaluation du prix des terrains par les domaines à 30 euros par mètre carré pour une parcelle complète non viabilisée. Depuis l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 20 décembre 2016 qui indique que l'extension de l'urbanisation dans le secteur de Pinisolu est contraire aux règles d'urbanisme, l'évaluation de ces terrains aurait dû être révisée et rend obsolète l'évaluation du compte de stock dans le budget de ce lotissement. Le compte de gestion de 2020 a le mérite d'avoir corrigé plusieurs erreurs sur les dépenses de la commune intervenant dans la gestion des stocks, mais conserve l'hypothèse de constructibilité en contradiction avec l'arrêt de la Cour d'Appel cité ci-dessus. Des actes administratifs de vente établis en 2017 et l'attribution de permis de construire dans cette zone, postérieurs à l'avis de la Cour Administrative d'Appel, explique peut-être cette évaluation erronée des stocks, qui n'a plus lieu d'être aujourd'hui.

Le Président met au vote l'approbation du compte de gestion 2020

VOTES : Pour : 2
Contre : 8
Abstentions : 0

Le compte de gestion 2020 du lotissement de Pinisolu n'est pas approuvé par le Conseil Municipal.

b) Approbation du compte administratif de l'exercice 2020

Pour les mêmes raisons, le compte administratif 2020 du lotissement de Pinisolu est entaché d'erreur d'évaluation des stocks.

le Maire ne participant pas au vote.

VOTES : pour : 1
Contre : 8

Le compte administratif 2020 du lotissement de Pinisolu est rejeté.

2. Convention projet d'adressage : devis et demande de subvention.

L'installation de la fibre sur la commune de COGGIA, impose de réaliser un adressage (noms des voies et numérotation des locaux). Le Président propose de mettre au vote l'autorisation faite au Maire de faire réaliser des devis et demander des subventions. Cette proposition est acceptée par 10 voix pour sur 10 suffrages exprimés.

3. Convention SAFER concernant les biens présumés sans maître.

Le Président propose au Conseil Municipal de signer la convention concernant la recherche des biens présumés sans maître sur l'ensemble de la commune.

Cette proposition est acceptée par 10 voix pour sur 10 suffrages exprimés.

4. Terrain multisports (COGGIA village) devis de demande de subvention.

La commune possède un terrain de tennis qui a près de 40 ans. Négligé pendant plusieurs années, il est très dégradé et même si la commune va engager de menus travaux pour améliorer son usage, le Président propose de le rénover complètement en le transformant en terrain multisports.

Mme BIFERALI et Mme AÏUTI s'interrogent sur l'intérêt de la réalisation d'un terrain multisports au village, la différence démographique entre COGGIA village et SAGONE plaidant plutôt pour une telle réalisation à SAGONE, par exemple à proximité de la salle des fêtes de Pinisolu. M. Jean-Dominique COGGIA objecte que, d'une part le terrain existe déjà et qu'il ne s'agit que d'une rénovation d'un coût d'environ 75000 €, largement subventionnable, d'autre-part que, compte-tenu de la situation de la constructibilité des terrains communaux à Pinisolu, il semble difficile de réaliser aujourd'hui un tel projet, et qu'enfin la commune espère pouvoir réaliser des projets plus ambitieux à SAGONE qui dépassent un simple terrain multisports. M. AMPART fait remarquer qu'il s'agit d'une demande de subvention, et que le projet n'aboutira que sous réserve de la dite subvention. Le Président met au vote la proposition de demande de subvention pour la réalisation de ce réaménagement.

VOTES : Pour : 7

Contre : 3

Abstention : 0

La demande de subvention est acceptée par le Conseil Municipal

Le Maire,

François COGGIA

